



Association :

Date événement :

Caution de : €

Déposée le :

Fiche de réservation de matériel

Remarques sur l'emprunt de matériel

- L'emprunt et le retour de matériel, pour les activités à l'extérieur du bâtiment, se font à la pépinière de 10h à 12h et de 13h à 18h00 du mardi au vendredi.
- Pour la liste de matériel disponible, consultez la fiche pratique « Fiche technique de EVE ».
- Confirmez auprès de la pépinière que le matériel que vous souhaitez réserver est bien disponible.
- Prévoyez un véhicule pour le transport du matériel, si vous le réservez pour un usage à l'extérieur du bâtiment.
- Prévoyez une caution de 1500 €.
- Prévoyez assez de personnes pour l'emprunt, le retour et l'installation du matériel. Le personnel d'Éponyme ne se charge pas de la manutention.

Réservation

Articles	Quantité

Dates d'emprunt	
Prise en charge	le àh.....
Retour	le àh.....

Coordonnées

Nom de l'association :

Responsable du matériel :

Email :

Téléphone :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions relatives à l'emprunt de matériel (cf. *Convention de prêt de matériel*) et engage mon association et moi-même à respecter les délais fixés par le service ADAM.

Fait à le

Le responsable

La Pépinière



Association :

Date événement :

Caution de : €

Déposée le :

Convention de prêt de matériel

Le prêt de matériel de la pépinière ADAM est réservé en priorité aux associations étudiantes¹ dans le respect des principes républicains, sous réserve de l'acceptation du projet par les membres de l'association Éponyme. Le prêt de matériel de la pépinière ADAM est réservé exclusivement aux associations adhérentes à ce service et ayant approuvé la charte ADAM². La liste détaillée du matériel mis à disposition est disponible à la Pépinière.

I Réservation de matériel

- 1.1 Les demandes d'emprunt doivent nous parvenir au minimum une semaine avant l'enlèvement du matériel.
- 1.2 La demande doit être effectuée au moyen de la fiche de demande de matériel disponible à la Pépinière. Celle-ci peut être déposée directement ou envoyée par mail, fax ou courrier.
- 1.3 Dès réception de la demande, la Pépinière prend contact avec l'association demandeuse pour confirmer la réservation de matériel, si celui-ci est disponible.

II Début et fin de l'emprunt

- 2.1 Sauf accord contraire, l'enlèvement et le retour de matériel se fait en fonction de ce qui a été marqué sur la fiche de demande, en conformité avec les horaires de prêt de matériel : de 10h à 12h et de 13h à 18h00 du mardi au vendredi. Le matériel est chargé et déchargé uniquement dans nos réserves.
- 2.2 Le prêt de matériel ne peut excéder 7 jours.
- 2.3 Si le matériel ne pouvait être mis à la disposition de l'association emprunteuse pour des raisons indépendantes de la volonté de la Pépinière, la réservation serait modifiée ou annulée sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par le preneur.

III Obligations de l'association emprunteuse

- 3.1 L'association prend en charge tout matériel emprunté à compter de l'enlèvement du matériel et jusqu'au retour de celui-ci dans les locaux de EVE.
Il est donc demandé à l'association d'être couverte par une assurance adéquate autant pour sa responsabilité civile, que pour les mises à disposition de matériels.
Il est également demandé à l'association de disposer d'une police d'assurance au moment de la demande.
- 3.2 L'association s'engage à supporter toutes les dépenses d'entretien du matériel mis à disposition pendant toute la durée du prêt et s'engage à n'exercer aucun recours contre la pépinière ADAM en cas de dommages dus à un défaut de matériel, même si ce défaut existait préalablement au prêt.
- 3.3 La date et les horaires qui ont été convenus pour la restitution du matériel devront être respectés. En cas de retard, la pépinière se réserve le droit d'exclure l'association et d'encaisser tout ou partie de la caution déposée.
- 3.4 Le matériel prêté doit être utilisé avec précaution et restitué en l'état initial. Il appartient à l'association demandeuse de se former à son utilisation (le cas échéant, prendre rendez-vous auprès de la Pépinière au moins une semaine à l'avance).
- 3.5 La mise à disposition à des tiers est interdite.
- 3.6 L'association s'engage à ranger le matériel dans les réserves de EVE selon les consignes de la Pépinière.

IV Dégradation et perte

- 4.1 Toute dégradation ou perte de matériel mis à disposition de l'association peut entraîner un refus de prêt ultérieur voir le remboursement par l'association demandeuse de tout ou partie des biens dégradés ou perdus.

V For Juridique

- 5.1 La pépinière se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions.

Je, soussigné(e) _____, responsable légal de l'association : _____ déclare avoir pris connaissance du règlement en vigueur et m'engage, en à ce que mon association le respecte.

Fait à Saint Martin d'Hères le ____ / ____ / ____ en deux exemplaires.

Le responsable légal de l'association

Pour la Pépinière,

Véronique Mino, Déborah Suiffet, Adeline Rumpler

¹ Le caractère étudiant d'une association est déterminé soit par ses membres soit par ses statuts (but en direction des étudiants).

² L'association Éponyme se réserve toutefois le droit de prêter ses salles à d'autres organismes.